

de tournesol et 6c. par livre pour la graine de colza d'une teneur en humidité ne dépassant pas certaines limites que déterminera la Commission du blé, livrées dans un état raisonnable de propreté f. à b. certains points d'expéditions désignés par la Commission et conformément aux instructions que cette dernière pourra émettre. La Commission canadienne du blé sera autorisés à établir des rabais pour la graine de tournesol et la graine de colza non conformes aux normes de qualité dont je viens de parler.

L'administrateur des semences de l'Office du ravitaillement en produits agricoles est à prendre des dispositions en vue d'assurer une distribution aussi générale que possible de l'approvisionnement de semences disponible. Etant donné la nécessité d'encourager en ce temps de guerre la production de graine de tournesol et graine de colza dans de vastes superficies où ces plantes ne se cultivent pas habituellement, nous avons décidé de fixer les prix aux points locaux d'expédition afin que les producteurs puissent bénéficier pleinement de ces prix.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre a dit combien il est désirable que les cultivateurs se mettent à produire de la graine de tournesol et de la graine de colza. Je regrette qu'il ait tant tardé à faire cette déclaration bien que l'initiative en question puisse encore intéresser certains cultivateurs. Le Gouvernement va-t-il mettre les cultivateurs à même de se procurer les semences nécessaires? Va-t-il établir quelque organisme à cette fin?

L'hon. M. MacKINNON: Si l'honorable député veut bien lire le dernier paragraphe de ma déclaration au sujet de la graine de tournesol et de la graine de colza, il verra que nous avons pris des mesures en ce sens.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le Gouvernement possède-t-il actuellement une certaine quantité de ces semences?

L'hon. M. MacKINNON: Je crois savoir que nous en avons une quantité suffisante.

CHAMBRE DES COMMUNES

PLACES À LA TRIBUNE RÉSERVÉE AU CORPS DIPLOMATIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Je vous prierais, monsieur l'Orateur, de regarder tout droit devant vous, au-dessus de l'horloge; vous verrez une longue rangée de sièges inoccupés. Pendant très longtemps les membres du Parlement avaient le privilège de pouvoir mettre à la disposition de leurs invités des places à la tribune des dé-

putés, et aussi la première rangée de ce qu'on appelle la tribune des dames. Depuis une semaine ou plus, personne n'a occupé cette rangée de sièges; elle est restée inoccupée. Vous verrez, monsieur l'Orateur, qu'elle est vide dans le moment.

On m'a fait savoir que cette rangée avait été réservée aux membres du corps diplomatique. Je n'y vois pas d'inconvénient, pourvu que ces membres se montrent assez intéressés pour assister à nos séances. Mais si nos séances ne les intéressent pas et s'ils n'y assistent pas, pourquoi dans ce cas leur retenir des places, quand ces dernières pourraient servir aux invités de beaucoup de membres de la Chambre? Si le corps diplomatique fait fi de la Chambre des communes, pourquoi tant s'occuper de lui?

M. l'ORATEUR: Je tiens à répondre aux remarques formulées par l'honorable député de Témiscouata. La Chambre comprendra que la situation actuelle en ce qui concerne le corps diplomatique est tout à fait différente de ce qu'elle était dans le passé. Nous avons dans le moment dix-huit légations à Ottawa. On a toujours recouru à la coutume de placer les membres des légations dans la tribune de l'Orateur. Mais cette tribune ne compte que trente-deux sièges et à certaines occasions, il serait difficile de trouver suffisamment de places pour tous les membres des légations. Pour cette raison, il a été jugé opportun de réserver deux rangées de sièges dans la galerie connue jusqu'ici sous le nom de galerie des dames. Ces deux rangées constitueront dorénavant la galerie des diplomates et seront réservées aux membres des légations.

Il se peut que les devoirs de leurs charges les empêchent d'assister aux séances de la Chambre. Mais je suis sûr que l'honorable représentant de Témiscouata a tort de dire qu'ils affichent une certaine supériorité en ce qui concerne la Chambre des communes. Je suis certain que pas un membre des diverses légations n'a l'intention d'agir ainsi. De fait je sais par expérience qu'ils désirent vivement voir régner les relations les plus cordiales entre eux et le gouvernement de ce pays. Voilà pourquoi l'on a jugé à propos de leur faire la politesse de mettre ces sièges à leur disposition, afin qu'ils puissent être assurés de trouver place dans cette enceinte lorsqu'ils désirent y venir.

M. POULIOT: Je n'aurais peut-être pas dû employer le mot dont je me suis servi; je dirai qu'ils font comme si nous n'existions pas.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): J'allais proposer qu'en certaines occasions spéciales où ils tiendraient de façon particulière à être présents à la